



16ème législature

Question N° : 12096	De Mme Véronique Besse (Non inscrit - Vendée)	Question écrite
Ministère interrogé > Santé et prévention		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >Déconsidération des infirmiers libéraux	Analyse > Déconsidération des infirmiers libéraux.
Question publiée au JO le : 10/10/2023 Date de changement d'attribution : 23/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Véronique Besse interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des infirmiers libéraux. Dans un contexte de crise de l'ensemble du personnel soignant, les infirmiers libéraux se sentent pleinement délaissés. Leur rémunération est trop faible. Alors que la très grande majorité des infirmiers libéraux sont conventionnés, les actes médicaux infirmiers (AMI) sont établis à 3,15 euros. Alors même que les charges progressent, si l'AMI ne suivait que l'inflation, la tarification serait aujourd'hui à 4 euros. De plus s'y ajoute la hausse des coûts et notamment des carburants, alors même que l'indice forfaitaire de déplacement, à 2,50 euros, n'a pas augmenté depuis le 15 avril 2019. Précisons également que les professionnels du secteur constatent que les prises en charge lors des interventions à domicile sont de moins en moins bien rémunérées, cela sans compter les actes réalisés à domicile hors nomenclature, donc réalisés gracieusement (accompagnement psychologique et social, décès, appels au SAMU, etc.) De plus, depuis le covid-19, les infirmiers libéraux n'ont bénéficié d'aucune revalorisation de la facturation de leurs soins et la prime Ségur ne leur a pas été applicable. Il faut donc écouter la demande des infirmiers libéraux qui sont aujourd'hui de plus en plus nombreux à changer de métier, avec les conséquences que l'on connaît pour la prise en charge de nombreux patients. À ce titre, alors que la charge de travail est de plus en plus conséquente pour ces derniers, elle interroge M. le ministre sur les revalorisations applicables à la profession.